



## RÈGLEMENT 1284-2

Amendant le règlement 1284 décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations pour l'année fiscale s'échelonnant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020;

---

Séance ordinaire du conseil municipal, tenue à huis clos le 15 juin 2020 à 19 h, dans la salle du conseil municipal située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, lieu ordinaire des séances à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Monsieur Pierre Lafond	Conseiller du district 1
Monsieur Roch Bédard	Conseiller du district 2
Monsieur Martin Jolicoeur	Conseiller du district 4
Madame Frédérique Cavezzali	Conseillère du district 5
Madame Céline Doré	Conseillère du district 6

sous la présidence de madame la mairesse Nadine Brière.

Monsieur le conseiller Robert Bélisle est absent pendant toute la durée de la séance.

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du 10 juin 2020 par monsieur le conseiller Robert Bélisle;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté avec l'avis de motion ;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la Loi ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL décrète qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 Amendement**

Le règlement 1284 est amendé par le présent règlement.

### **ARTICLE 2 Intérêts**

L'article 4 du règlement est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

Pour la période du 30 avril 2020 au 1<sup>er</sup> septembre 2020, les intérêts seront de 0% sur les montants dus uniquement pour les versements dont les dates d'échéances sont prévues pendant cette période.

### **ARTICLE 3 Pénalités**

L'article 7 est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

Pour la période du 30 avril 2020 au 1<sup>er</sup> septembre 2020, aucune pénalité ne sera ajoutée aux montants dus uniquement pour les versements dont les dates d'échéances sont prévues pendant cette période.

#### ARTICLE 4 Disposition finale

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion	10 juin 2020
Adoption	15 juin 2020
Entrée en vigueur	17 juin 2020

En foi de quoi, nous avons signé ce 17<sup>e</sup> jour du mois de juin de l'an deux mille vingt (2020).

(s) Nadine Brière

\_\_\_\_\_  
Nadine Brière  
Mairesse

(s) Audrey Sénécal

\_\_\_\_\_  
Me Audrey Sénécal  
Greffière et directrice des Services juridiques

\*\*\*\*\*

#### CERTIFICAT D'APPROBATION

#### RÈGLEMENT NUMÉRO 1284-2

En vertu de l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19):

« Règlement 1284-2 amendant le règlement 1284 décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations pour l'année fiscale s'échelonnant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 »

Par le conseil	15 juin 2020
----------------	--------------

(s) Nadine Brière

\_\_\_\_\_  
Nadine Brière  
Mairesse

(s) Audrey Sénécal

\_\_\_\_\_  
Me Audrey Sénécal  
Greffière et directrice des Services juridiques